



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le LUNDI 13 FÉVRIER à 20h 45**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

**Etaient présents :** Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON, Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Jean-Louis JULIEN, Jean-Pierre STOCKMAN, Anne-Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Pierre ARDOUIN, Franck CAVACIUTI, Eddie ANDRE, Eric VAN DER HAUWAERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Thérèse FARCY a donné procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Éric VANDER-HAUWAERT a donné procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*.

**Absents :**

Le quorum étant atteint (13 présents) le conseil municipal peut délibérer et voter les points de l'ordre du jour suivant :

1. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
2. Tableau des effectifs
3. Dépassement des horaires de la garderie : pénalité de 4 Euros par quart d'heure
4. Cession d'un immeuble communal – Parcelle ZA 34

Secrétaire de séance : Olivier SILLON

### ***Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/12/2022***

Le Procès-verbal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **N°20230213/001 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour assurer la comptabilité, la gestion paie, les finances, le marché public et les travaux, pour le remplacement de Christel DAUGROIS.

#### **N°20230213/002 : Tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

#### ***Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Considérant** la création d'un poste d'adjoint Administratif en remplacement d'un Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de Secrétaire de Mairie,

**Considérant** la création d'un poste d'Adjoint technique dû à l'accroissement d'activité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 19 juin 2017,  
Propose la modification du tableau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

	Ancien	Au 01/01/2023
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>		
Rédacteur Territorial – Temps Complet	1	VACANT au 03/08/2017
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet	1	VACANT au 01/03/2023
Adjoint Administratif – Temps-Complet	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE :</b>		
Adjoint Technique Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps Complet	1	VACANT au 31/07/2017
Adjoint Technique – Temps complet	5	5
Adjoint Technique – Temps Non-Complet	1	2

**N°20230213/003 : Dépassement horaire garderie : pénalité 4 euros par quart-d’heure**

Madame le Maire, rappelle à l’assemblée que certains parents d’élèves dépassent l’horaire de fermeture de la garderie, à savoir 18h45.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur une pénalité de 4 euros pour tout quart d’heure entamé.

**N°20230213/004 : Cession d’un immeuble communal parcelle ZA - 34**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle ZA 34 de 511 m2 à la suite de la procédure des biens vacants sans maître. Pour permettre l’accès au domicile du 7bis rue des Groux, et mettre fin à la servitude de passage existante, la parcelle a fait l’objet d’une division.

- Lot 1 de 101 m2 – lot 2 de 386 m2 et le lot 3 de 24 m2 délaissé pour le compte de la voirie.

S’appuyant sur l’estimation faite par les Domaines pour la procédure des biens vacants sans maître, par courriers en date du 10 Février Madame le Maire a proposé l’achat du lot 1 à Mme DANIEL pour un montant de 5.000 €, et le lot 2 à Mme ANGELOVA qui s’en était portée acquéreur pour une valeur de 20.000 €. Toutes les deux ont retourné le courrier, faisant office de promesse de vente, revêtu de leur acceptation.

C’est pourquoi, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de concrétiser la vente des 2 lots sachant que les frais de notaire, de clôture restent à la charge des acheteurs, ainsi que les frais de terrassement du lot 1. La commune s’est engagée à faire libérer le lot 1 du véhicule qui y est abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents,

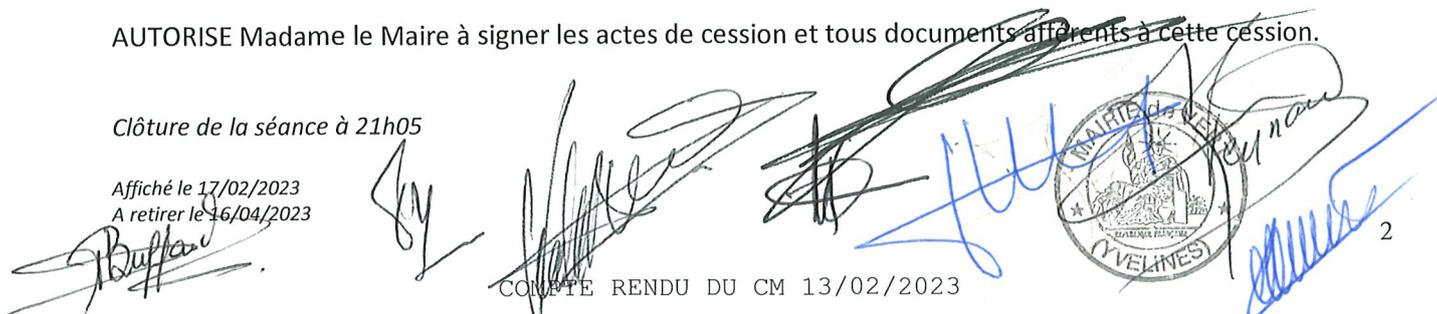
AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession du lot 1 de la parcelle ZA34 de 101 m2 pour un montant de 5.000 € à Madame DANIEL Laura résidant au 7bis rue des Groux à VERT 78930 et le lot 2 de la parcelle ZA34 de 386 m2 pour une valeur de 20.000 € à Madame ANGELOVA Dariya résidant au 7, rue des Groux à VERT 78930.

DESIGNE Maître Hélène GILLES Notaire à LIMAY 8, rue Lafarge 78520 pour la rédaction de l’acte authentique, les frais liés à cette affaire restant à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

Clôture de la séance à 21h05

Affiché le 17/02/2023  
A retirer le 16/04/2023



COMPTÉ RENDU DU CM 13/02/2023